

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction Générale Adjointe de la Solidarité
Direction de la Protection Maternelle et Infantile et de la Santé Publique
13085

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 5 AVRIL 2019
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : MME BRIGITTE DEVESA**

**OBJET : Convention tripartite avec la ville de Marseille et le centre pénitentiaire des
Baumettes relative à l'accueil d'enfants de détenues en crèche.**

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la Déléguée à la protection maternelle et infantile et à la santé, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

L'article D401 du code de procédure pénale prévoit qu'une mère incarcérée peut garder son enfant avec elle jusqu'à ce qu'il atteigne l'âge de dix huit mois. Cependant, seule la prison moderne de Fleury Mérogis dispose d'une structure interne pour l'accueil des bébés en journée, hors de la présence de la mère.

Or, la circulaire du 16 août 1999 prévoit que l'établissement doit développer un partenariat avec les services des Conseils départementaux [service de la protection maternelle et infantile (PMI) et service de l'aide sociale à l'enfance (ASE)] pour :

- trouver des structures d'accueil de l'enfant : crèche, halte-garderie, assistante maternelle ;
- prévoir des modes d'accompagnement pour l'enfant afin qu'il se rende à l'extérieur ;
- trouver des financements complémentaires à la participation de la mère.

Depuis 1990, la maison d'arrêt pour femmes (MAF) des Baumettes travaille en partenariat avec la ville de Marseille et le service de PMI du Département, afin de permettre aux enfants de femmes détenues de bénéficier d'un accueil à la journée en crèche.

Afin de formaliser ce partenariat, des conventions ont été signées entre le Conseil départemental, la ville de Marseille et la maison d'arrêt des Baumettes, définissant les modalités d'admission et de suivi des enfants en crèche, compte tenu de la situation d'incarcération de leur mère, et précisant le cadre d'action de la ville de Marseille et du Département.

La convention du 18 avril 2016 étant arrivée à échéance, et compte tenu du bilan qui s'avère positif, il paraît nécessaire de la renouveler afin de pérenniser cette action.

Par cette nouvelle convention, la ville de Marseille, le Conseil départemental et le centre pénitentiaire des Baumettes souhaitent poursuivre l'accueil en crèche des enfants laissés auprès de leurs mères détenues, dans des établissements situés à proximité du centre pénitentiaire.

La ville de Marseille facture le prix de journée en fonction du revenu des parents. Une même crèche ne peut accueillir simultanément plus de deux enfants venant du centre pénitentiaire.

Les enfants sont accueillis tant qu'ils sont gardés par leur mère au sein du centre pénitentiaire. Par la suite, dans le cas où ces mêmes enfants ne sont plus auprès de leur mère, mais gardés par une personne autre à l'extérieur du centre, ils restent prioritaires pour leur maintien dans la crèche.

Outre l'intervention du personnel du service de PMI, médecin et puéricultrice, assurant le suivi des enfants et de leur mère, le Conseil départemental règle les frais de crèche de façon subsidiaire dans le cadre des allocations mensuelles de l'ASE après avoir pris en considération les revenus de la mère et éventuellement du père.

Le Département organise également les accompagnements des enfants entre la crèche et le centre pénitentiaire. Cet accompagnement est effectué par une travailleuse en intervention sociale et familiale (TISF) relevant d'une association mandatée par l'ASE. Elle assure également la transmission d'informations entre la crèche et la mère.

Ce rapport ne comporte aucune incidence financière supplémentaire, dans la mesure où les dépenses ont été prévues au budget départemental. La prise en charge des frais de crèche est assurée dans le cadre des allocations mensuelles de l'ASE et la dépense d'intervention des TISF est prélevée sur les crédits d'intervention de droit commun de l'ASE.

Il faut noter que l'engagement financier du Département est minime, compte tenu du petit nombre d'enfants concernés (environ trois par an).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL